

Réunion Publique

PPRT de Saint Quentin sur Isère

Le 24 avril 2018 à 18h30 à Saint Quentin sur Isère

Liste des intervenants

Préfecture du département de l'Isère	Mme Violaine DEMARET Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes	M. Jean-Pierre FORAY Chef de l'Unité Départementale de l'Isère Mme Claire-Marie N'GUESSAN Adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Isère
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Mme Annick DESBONNETS Adjoint au Chef du Service Sécurité et Risques M. Fabien ESPINASSE Cellule Affichage des Risques 2
Représentants des exploitants TITANOBEL	M. Sébastien GUERIN – Directeur Régional M. Christian GRIGNAC – Chargé de mission HSE
Représentants des collectivités territoriales	
Mairie de Voreppe	Mme Anne GERIN – Première Adjointe au Maire, en charge de l'urbanisme
Mairie de Saint Quentin sur Isère Communauté de Communes Vercors Isère	M. Joël FAIDIDE – Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme
Mairie de Veurey-Voroize	M. Jean-Marc QUINODOZ – Premier Adjoint au Maire
Représentant de la Commission de Sulvi de Site ACVV	Mme Annie VASSY - Présidente
Assistent également à la réunion :	
Société AMaRisk, Chargée d'assister le secrétariat de la CSS	M. Michel PERRIER

Ouverture par Mme DEMARET, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère

Mme DEMARET rappelle les grands objectifs des PPRT : éviter d'exposer plus de personnes aux risques technologiques et mieux protéger ceux qui y sont déjà exposés. Les PPRT sont destinés à gérer la coexistence entre les activités économiques potentiellement dangereuses et les populations qui les entourent, en trouvant le meilleur compromis possible entre la protection des personnes et le développement urbain.

L'un des principes forts des PPRT est de traiter à la fois l'existant et le futur, mais au travers de mesures distinctes.

La réponse est graduée en fonction des aléas définis autour des sites, au moyen de prescriptions (mesures obligatoires) ou de recommandations.

Une fois les phases techniques réalisées par les services de l'Etat, la stratégie du PPRT est élaborée en association avec les collectivités territoriales, puis le projet fait l'objet d'une concertation avec les populations concernées.

Ce travail n'intervient qu'une fois que l'exploitant a mis en œuvre les mesures de réduction des risques à la source qui permettent de limiter au maximum le nombre de personnes potentiellement exposées aux risques.

Le PPRT associé à l'entreprise TITANOBEL concerne 4 communes et se caractérise par une prédominance de l'aléa faible.

1. Introduction

Mme N'GUESSAN présente brièvement le rôle de la DREAL et de la DDT dans la démarche de maîtrise des risques et dans l'élaboration du PPRT.

Le film de présentation des PPRT réalisé par le Ministère en charge de l'Environnement est ensuite projeté.

2. Présentation de la DREAL : le PPRT de Saint Quentin sur Isère, bases techniques

Le PPRT de Saint Quentin sur Isère est un PPRT simple : il ne concerne qu'un établissement et, au regard des activités de celui-ci, ne traite que d'effets de type surpression consécutive à une explosion.

La prévention des risques technologiques repose sur 4 piliers :

- La maîtrise des risques à la source, développée dans le cadre des études de dangers ;
- La maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques, régie par les PPRT ;
- L'organisation des secours, décrite dans le Plan d'Opération Interne et le Plan Particulier d'Intervention
- L'information régulière des populations

Le PPRT s'appuie sur la notion d'aléa, combinaison de la probabilité d'occurrence, de l'intensité et de la cinétique des phénomènes dangereux, qui permet de graduer les mesures à prendre pour la protection des populations.

3. Présentation de TITANOBEL

M. GUERIN, Directeur Régional, présente le dépôt de l'Echaillon, implanté sur le territoire de la commune de Saint Quentin sur Isère, d'une cellule de stockage d'explosifs en caisses et de plusieurs compartiments de stockage de détonateurs.

TITANOBEL reçoit la marchandise par camions et la livre à ses clients par la route également, pour les usages suivants :

- Extraction de matériaux, granulats et chaux et ciments (carrières)
- Travaux publics et routes
- Déclenchement d'avalanches (marché spécifique à la région)

Les améliorations apportées au site depuis 2007 par TITANOBEL sur le site sont :

- La création d'un nouvel accès,
- La création d'une aire de chargement / déchargement,
- La mise en place de protections contre les chutes de pierres,
- La réfection de l'enceinte pyrotechnique,
- L'amélioration de la sûreté du dépôt,
- Le déplacement du dépôt de détonateurs,
- La modification de l'organisation de l'approvisionnement, plus fréquent et en plus petites quantités,
- La réalisation d'une étude géotechnique de la falaise et la mise en place d'une instrumentation de surveillance de celle-ci.

4. Présentation de la carte des aléas

Mme N'GUESSAN présente la carte des aléas, correspondant à 10 phénomènes dangereux retenus pour le PPRT, dont les effets sont uniquement des effets de surpression. Les derniers engagements pris par l'exploitant ont permis de réduire le périmètre du PPRT à un cercle d'un rayon de 1 100 m autour du site, qui touche 4 communes.

5. Présentation du projet de PPRT

Mme DESBONNETS et M. ESPINASSE présentent le cadre général d'élaboration des PPRT, puis les éléments du PPRT de Saint Quentin sur Isère :

- Carte d'aléas
- Recensement des enjeux exposés aux aléas :
 - Logements
 - Équipements publics
 - Établissements recevant du public
 - Zones de rassemblements
 - Activités économiques, artisanales et industrielles (secteur Sud de Centr'Alp)
 - Infrastructures de transport
- Zonage brut et principe de réglementation de l'urbanisation future :
 - Zones rouge (R) : principe d'interdiction stricte
 - Zones bleu foncé (B) : principe de non augmentation de la population, sauf à la marge
 - Zones bleu clair (b) : principe de constructions possibles sous conditions

À l'exception d'un établissement recevant du public (non autorisé), tous les enjeux bâtis sont situés dans les zones bleu clair.

- Principe de la réglementation future pour les autres usages :
 - Fermeture des aires de stationnement sur la RD1532
 - Mise en place de panneaux d'information, sauf sur les autoroutes et la voie ferrée,
 - Interdiction de rassemblements ou de manifestations
 - Interdiction de caravanes, campings et résidences mobiles
- Principes de protection du bâti existant
 - Les propriétaires de logements seront tenus de réaliser un diagnostic du logement et, si nécessaire, des travaux de renforcement du bâti
 - Les propriétaires d'activités économiques seront informés des risques auxquels leurs installations sont exposées, en leur rappelant leurs obligations de protéger leurs salariés au titre d'autres réglementations.

La réalisation du diagnostic et des travaux prescrits sur les logements existants bénéficiera d'un accompagnement technique pour toutes les étapes du processus. Le coût sera entièrement pris en charge par l'État, l'exploitant et les collectivités territoriales.

6. Débat

Questions relatives au dépôt

Plusieurs personnes posent des questions relatives à la sûreté du site et aux mesures prises pour prévenir les vols de marchandise.

Le site a fait l'objet d'une inspection sûreté par les services de l'État, à la suite duquel un plan d'actions a été élaboré par l'exploitant et mis en place, en relation étroite avec les forces de l'ordre. Les informations sont délivrées dans les grandes lignes, la sûreté reposant également sur la confidentialité des mesures prises. Le dispositif, maintenant en place, a reçu l'approbation de la Préfecture.

Les riverains les plus proches expriment le désir de visiter le dépôt, afin d'être complètement rassurés quant à leur sécurité.

M. GUERIN répondra aux demandes formulées, après en avoir demandé l'autorisation à la Préfecture.

Mme DEMARET se dit favorable à cette démarche, nécessaire pour lever les craintes, tout en précisant que tout ne peut pas être montré ni expliqué, et que l'organisation d'une telle visite doit se faire dans le respect de règles de sécurité draconiennes.

Questions relatives aux aléas

Pourquoi le PPRT ne prend-il en compte que le scénario mettant en jeu un camion de transport ?

Le stockage est situé dans une cavité pratiquée dans le massif rocheux. Une explosion à l'intérieur du dépôt aurait des effets contenus à l'intérieur. Ce phénomène dangereux a été étudié dans le cadre de l'étude de dangers.

Plusieurs camions pourraient-ils être présents simultanément ?

M. FORAY indique que l'arrêté préfectoral interdit la présence de plus d'un camion chargé sur le site.

L'explosion d'un camion ne peut-elle pas faire exploser le stock par effet domino ?

M. GRIGNAC indique que la conception des établissements pyrotechniques est faite de telle sorte qu'il n'y ait pas d'effets domino possibles.

Est-ce que l'explosion pourrait générer des effets sismiques par propagation de vibrations ? Des vibrations étaient ressenties lorsque la carrière était en exploitation.

M. FORAY indique que les vibrations qui pourraient potentiellement se propager ne seraient pas suffisamment intenses pour menacer l'intégrité des bâtiments, même les plus proches.

M. GRIGNAC précise que, ce type d'accidents ne s'étant jamais produit, il n'y a pas de réel retour d'expérience.

Le tracé circulaire des zones de danger pose question du fait de la topographie particulière et de la présence d'une falaise contre laquelle les ondes de surpression pourraient se réfléchir.

M. GRIGNAC et M. FORAY indiquent que la présence de la falaise a été prise en compte dans les calculs de propagation de l'énergie d'explosion, et que le tracé se base sur la distance maximale calculée.

Quelle est l'utilité du merlon ?

Le merlon est disposé en face du tunnel d'accès au dépôt, de manière à faire obstacle à d'éventuels projectiles.

Quel volume de gaz est généré par l'explosion ?

M. GRIGNAC indique qu'un kilo d'explosif génère environ 1 m³ de gaz (ramené à la pression atmosphérique).

Questions relatives au règlement du PPRT

Comment traiter les demandes d'usage de bâtiments situés en zone B ?

L'usage des bâtiments situés en zone B sera interdit par le PPRT qui s'impose et vaut servitude d'utilité publique.

Organisation de la suite du calendrier du PPRT

Mme DEMARET présente le planning validé :

- Réunion publique à Voreppe : 19 juin 2018 à 18h30 en mairie
- Consultation des POA et de la CSS : été 2018
- Enquête publique : automne 2018
- Approbation du PPRT : fin 2018

7. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Mme DEMARET remercie les participants et clôt la réunion.



Lionel BEFFRE

